

Direction Générale des douanes– Argentine
16 avril 2020

1. Mesures visant à faciliter les mouvements transfrontaliers de fournitures d'urgence et de produits essentiels

- Plaider en faveur ou contribuer à la levée ou à la suspension des droits et taxes à l'importation de fournitures d'urgence.
- Prioriser le dédouanement des envois humanitaires sur la base d'une liste d'articles essentiels.

2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement

- Constituer des équipes de crise pour assurer la performance globale des opérations douanières.
- Prendre des mesures pour garantir la disponibilité du personnel dans le long terme. Mettre en œuvre un système de dédouanement 24/7.
- Introduire des mesures de facilitation en ce qui concerne l'exigence de présenter les originaux de documents ou d'oblitérer certains documents.
- Les personnes affectées par les activités et services déclarés essentiels dans l'urgence, comme les activités liées au commerce international, sont exemptes de se conformer aux "mesures d'isolation sociale, préventives et obligatoires" et de l'interdiction de se déplacer.
- Prolongation du calcul des délais de douane/dates d'exigibilité jusqu'au 26 avril 2020.

3. Mesures visant à protéger le personnel des administrations douanières

- Fournir au personnel des équipements de protection individuelle (EPI) comme les masques, gants, désinfectants, etc.
- Appliquer des mesures de distanciation sociale.
- Recours à un personnel nécessaire minimal pour exécuter les opérations essentielles.
- Veiller au strict respect des réglementations sanitaires dans les lieux/bureaux désignés comme zones douanières principales et préserver la santé du personnel des douanes, des assistants commerciaux et du Service des douanes, leurs représentants et leurs dépendants, les importateurs, les exportateurs et autres personnes qui interagissent avec le Service des douanes.

- Contrôler tous les jours la température corporelle des personnes qui pénètrent dans les lieux/bureaux désignés comme zones douanières principales ainsi que du personnel douanier au début et à la fin de chaque journée de travail afin d'assurer des mesures de prévention extrêmes. En cas de fièvre (38° C) ou plus, avec ou sans autre symptôme (détresse respiratoire, toux, maux de tête, perte de l'odorat), aucune prise de fonction ne doit être assurée et le personnel de santé doit être avisé.
- Le télétravail doit être privilégié pour toutes les tâches et fonctions qui le permettent.
- Dans tous les ports, aéroports, postes frontaliers et autres points opérationnels dans le pays, l'ensemble du personnel du Service des douanes doit avoir pris connaissance d'un plan d'urgence COVID-19.
- Les agents des douanes qui appartiennent à des groupes à risques (femmes enceintes, personnes âgées de plus de 60 ans, personnes atteintes de pathologies cardiaques, respiratoires, diabétiques, ou immunodéprimées) ne doivent pas assurer de services en face-à-face.

4. Mesures visant à protéger la société

- Veiller à l'intégration appropriée des mesures relatives à l'état de préparation et à la réponse.
- Toutes les informations relatives au COVID-19 doivent être disponibles sur les sites Internet officiels et sur les comptes des réseaux sociaux.
- Interdiction d'entrer dans le pays, pendant une période allant jusqu'au 26 avril 2020 inclus, aux personnes étrangères non-résidentes qui ont transité par des "zones affectées" dans les quatorze (14) jours précédant leur arrivée.
- Un réseau de points de référence des douanes a été créé pour donner des réponses à différents types de questions : voies aériennes, contrôles ex ante, voies terrestres, contrôles, règles et procédures, processus, MERCOSUR et questions internationales et questions institutionnelles AFIP (Administration fédérale des recettes publiques).
- Intercepter le trafic de fournitures médicales contrefaites.